

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Administration suédoise des télécommunications
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): SH 85:17
5. Intitulé: Neuf projets de règlements relatifs aux prescriptions techniques pour le raccordement des autocommutateurs privés (PABX) au réseau public de téléphone
6. Teneur: Projets de règlements relatifs aux prescriptions techniques pour le raccordement des autocommutateurs privés (PABX) au réseau public de téléphone (élaborés par l'Administration suédoise des télécommunications)
<p>8211-A 205 Cette spécification vise les commutateurs privés numériques (PBX) avec un codage MIC de loi A à 8 bits (Rec. G.711 du CCITT, tableau 1) raccordés au réseau téléphonique public à commutation de la Suède par une liaison à 2 Mbit/s. Cette spécification s'applique aussi aux commutateurs privés numériques raccordés au réseau téléphonique public à commutation par une liaison à deux fils uniquement, lorsque l'on peut effectuer des mesures sur l'une des interfaces numériques suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 Mbit/s (Rec. G.703 du CCITT) - 64 kbit/s, codirectionnelle (Rec. G.703 du CCITT) - 64 kbit/s, contradirectionnelle (Rec. G.703 du CCITT) - 64 kbit/s (Rec. V.11 du CCITT) <p>8211-A 206 Cette spécification vise l'interface numérique à 2 Mbit/s des commutateurs privés numériques (PBX) raccordés au réseau téléphonique public à commutation de la Suède.</p> <p>8211-A 207 Cette spécification vise les commutateurs privés numériques (PBX), qui n'utilisent pas le codage MIC de loi A à 8 bits, raccordés au réseau téléphonique public à commutation de la Suède.</p>
88-0860

- 8211-A 211 Cette spécification porte sur les prescriptions en matière de signalisation, conformément au système de signalisation P7 de l'Administration suédoise des télécommunications, à une interface numérique de raccordement au réseau téléphonique public pour le trafic sortant sur une ligne de commutateur unidirectionnelle ou bidirectionnelle.
- 1/8211-A 211 Cette spécification porte sur l'étendue des essais de fonctionnement obligatoires pour le trafic sortant d'un commutateur privé (PBX) comportant un raccordement numérique à une ligne de commutateur conformément à la spécification 8211-A 211, c'est-à-dire au système de signalisation P7. L'objet de cette spécification est d'indiquer les fonctions sur lesquelles doivent être réalisés des essais, mais non les modalités détaillées de ces essais.
- 8211-A 212 Cette spécification porte sur les prescriptions en matière de signalisation, conformément au système de signalisation P7 de l'Administration suédoise des télécommunications, à une interface numérique de raccordement au réseau téléphonique public pour le trafic entrant sur une ligne de commutateur unidirectionnelle ou bidirectionnelle.
- 1/8211-A 212 Cette spécification porte sur l'étendue des essais de fonctionnement obligatoires pour le trafic entrant sur un commutateur privé (PBX) comportant un raccordement numérique à une ligne de commutateur conformément à la spécification 8211-A 212, c'est-à-dire au système de signalisation P7. L'objet de cette spécification est d'indiquer les fonctions sur lesquelles doivent être réalisés des essais, mais non les modalités détaillées de ces essais.
- 8211-A 213 Cette spécification porte sur les prescriptions en matière de signalisation, conformément au système de signalisation P8 de l'Administration suédoise des télécommunications, à une interface numérique de raccordement au réseau téléphonique public, pour la sélection directe à l'arrivée dans le cas d'une ligne de commutateur.
- 1/8211-A 213 Cette spécification porte sur l'étendue des essais de fonctionnement obligatoires pour le trafic entrant sur un commutateur privé (PBX) comportant un raccordement numérique à une ligne de commutateur conformément à la spécification 8211-A 213, c'est-à-dire au système de signalisation P8. L'objet de cette spécification est d'indiquer les fonctions sur lesquelles doivent être réalisés des essais, mais non les modalités détaillées de ces essais.

7. Objectif et justification: Sécurité du raccordement des PABX au réseau public de téléphone

8. Documents pertinents: Recueil des lois suédoises, SFS 1985:765, SFS 1985:825

9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur:

Adoption: novembre 1988

Entrée en vigueur: 1er décembre 1988

10. Date limite pour la présentation des observations: 12 août 1988

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national
d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: